



Rumilly, le 18 mai 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2008-02DB-03 « Fourniture de fruits et légumes pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques par la cuisine centrale » - Reconduction pour la 4^{ème} année.

Décision n° 2011-92

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a intégré les activités de la Caisse des Ecoles dans les services de la Ville,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 04/04/2008 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande n°2008-002DB-03 relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été attribué comme suit :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRES	Montant maximum du marché par an (en € H.T).
Lot n°1: « produits frais »	POMONA TERRE AZUR Pae de la Caille 74350 Allonzier la Caille	25 000 € H.T.

Lot n°2 « produits surgelés »	Pomona, Zac Champ Dolin, 29 avenue Urbain le Verrier, 69805 St Priest Cedex Davigel, Zi de Corbas, 20 avenue de Montmartin, 69960 CORBAS BRAKE, route de Pringy, BP 8, 74371 PRINGY Cedex	8 000.00 € H.T.
-------------------------------	---	-----------------

La durée du marché est d'une année à compter du 01/09/2008 reconductible 3 fois par décision expresse de la personne publique.

Par la présente, le marché est reconduit pour la 4^{ème} année pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012 en application des tarifs des fournisseurs approuvés par le pouvoir adjudicateur.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET